

BULLETIN JOLY BOURSE

ACTUALITÉ DU DROIT FINANCIER

À LA UNE

GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS COTÉES

**Révision du code AFEP-MEDEF : clarification et précisions
des recommandations sur la gouvernance et sur la rémunération
des dirigeants** → PAGE 531

Charles CARDON et Quentin DURAND

DOCTRINE

Le contrôle de légalité des recommandations de l'AMF et de l'ACPR → PAGE 543

Olympe DEXANT-DE BAILLIENCOURT

**Les États-Unis, nouvel eldorado des groupes français pour leurs
opérations de croissance externe ?** → PAGE 549

Olivier de VILMORIN, Arnaud BERDOU et Kahina SELMOUNI

Direction scientifique**Hervé SYNDET,**

professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Comité scientifique**Thierry BONNEAU,**

agrégé des facultés de droit, professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Marielle COHEN-BRANCHE,médiateur de l'Autorité des marchés financiers
membre du Tribunal international administratif de la Banque mondiale**Jean-Jacques DAIGRE,**

professeur émérite, école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

France DRUMMOND,

agrégée des facultés de droit, professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Laurent FAUGÉROLAS

Associé, Dechert LLP

Hervé LÉCUYER,

agrégé des facultés de droit, professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Nicolas RONTCHEVSKY,

agrégé des facultés de droit, professeur à l'université de Strasbourg

Myriam ROUSSILLE,

professeur à l'université du Maine, IRJS Sorbonne-Finance

Bertrand de SAINT MARS,

délégué général adjoint de l'AMAFI

Thierry SAMIN,chargé d'enseignement à l'université Panthéon-Assas (Paris 2) et Paris V (René Descartes),
responsable de la réglementation bancaire et financière, direction des affaires juridiques, Société Générale**Dominique SCHMIDT,**

agrégé des facultés de droit, avocat à la cour

Stéphane TORCK,

agrégé des facultés de droit, professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Directeur de la publication Emmanuelle FILIBERTI**Rédactrice en chef** Audrey FAUSSURIER. **Rédactrice** Angélique FARACHE

Revue éditée par Lextenso éditions SA

70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué – 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0417T 82651 • ISSN 1638-9468

Imprimé en France • Imprimerie Chirat • 744, rue de Sainte-Colombe - 42540 Saint-Just-la-Pendue

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr

Abonnement France 2016 : 410 € HT - Abonnement étranger 2016 : 451 € HT

Prix au numéro France : 46 € HT - Prix au numéro étranger : 51 €

Le Bulletin Joly Bourse peut désormais être cité de la manière suivante : BJB janv. 2014, n° 110y1, p. 3.

ACTUALITÉ

PAGE 498

AUTORITÉS DE SUPERVISION

116j2 **Le contrôle par l'ACPR des obligations de connaissance du client qui s'applique aux**

116j4 **crédits acheteurs consentis par les banques implantées en France**

PAGE 500

Marie-Astrid de BARMON et Thomas PERROUD

CE, 9^e-10^e ch. réunies, 5 oct. 2016, n° 389377, Sté State Bank of India

Le Conseil d'État, saisi d'une sanction prononcée par la commission des sanctions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à l'encontre de la succursale française de la société State Bank of India, confirme la régularité de la procédure, la légalité de l'infraction, et la réalité des griefs.

ABUS DE MARCHÉ

116k3 **La diffusion de fausses informations à l'épreuve du principe de nécessité des peines : rétrospective et prospective autour d'une jurisprudence mal née**

PAGE 509

Jérôme CHACORNAC

Cons. const., 30 sept. 2016, n° 2016-572 QPC

Par une décision du 30 septembre 2016, le Conseil constitutionnel est venu étendre à la diffusion d'informations fausses ou trompeuses son interprétation du principe de nécessité des peines adoptée en matière d'opérations d'initiés le 18 mars 2015. Cette jurisprudence en voie de consolidation n'en recèle pas moins nombre d'incertitudes résultant tant de la jurisprudence de la CEDH que de celle du Conseil constitutionnel lui-même. Le traitement des cumuls répressifs par ce dernier s'apparente plus que jamais, à un colosse aux pieds d'argile.

INFORMATION DU PUBLIC

116j6 **Affaire 1855: un 2^e round ambivalent plus qu'un vrai K.O.**

PAGE 515

Frank MARTIN LAPRADE

CA Paris, 5-7, 17 juin 2016, n° 15/09183

Saisie d'un recours par le dirigeant de la société 1855 (en liquidation judiciaire), la cour d'appel de Paris confirme la décision de sanction prise l'année dernière par l'AMF, mais limite l'amende aux deux tiers de son montant initial, si bien qu'il n'est pas évident qu'un pourvoi en cassation permette encore d'améliorer la situation du fondateur d'une entreprise qui laisse derrière elle l'image de l'une des plus belles faillites boursières, ce qui rend naturellement suspecte la qualité de sa communication financière.

PRESTATAIRES

116j3 La commercialisation de produits d'épargne exotiques donne une nouvelle fois lieu à la condamnation d'un CIF par la commission des sanctions de l'AMF

PAGE 521

Jérôme HERBET

AMF sanct., 12 oct. 2016, Sté Atypik Patrimoine

Par une décision en date du 12 octobre 2016, la première section de la commission des sanctions de l'AMF a prononcé une sanction pécuniaire à l'encontre d'un conseiller en investissements financiers ayant commercialisé auprès de ses clients des actions d'une société exploitant des forêts au Costa Rica. L'intérêt de cette décision repose sur la requalification, par la commission, de certains des griefs notifiés au conseiller en investissements financiers et sur l'effort de pédagogie manifeste qu'elle a accompli pour justifier le quantum de la sanction prononcée.

116k0 Les emprunts « toxiques » ne sont pas des contrats spéculatifs ni des instruments financiers

PAGE 523

Jérôme LASSERRE CAPDEVILLE

CA Versailles, 21 sept. 2016, n° 15/04767

Ne sont pas des contrats spéculatifs, ni des instruments financiers, les contrats de prêt comportant un aléa, si par leur souscription la commune n'a pas cherché à s'enrichir mais seulement à refinancer des investissements réalisés dans l'intérêt général et à des conditions de taux d'intérêt les plus avantageuses possibles.

OPÉRATIONS FINANCIÈRES

116k2 Recours collectif des « petits porteurs » de dette grecque : quel rôle pour la CEDH dans la gestion de la crise de la dette ?

PAGE 527

Caroline KLEINER

CEDH, 1^{er} sect., 21 juill. 2016, n°s 63066/14, 64297/14 et 66106/14, Mamatas et a. c/ Grèce

Dans l'arrêt Mamatas et a. c/ Grèce du 21 juillet 2016, la CEDH rejette le recours collectif de ressortissants grecs visant à condamner la Grèce pour violation du droit de propriété et pratique discriminatoire, en raison de l'échange d'obligations grecques auquel les requérants ont été contraints par une loi introduisant des clauses d'action collective applicable de façon rétroactive. En laissant à l'État le pouvoir de juger de l'opportunité économique de cette mesure, les juges refusent de faire de la Cour européenne le lieu de contestation des mesures relatives aux dettes souveraines.

GOVERNANCE DES SOCIÉTÉS COTÉES

116k6 Révision du code AFEP-MEDEF : clarification et précisions des recommandations sur la gouvernance et sur la rémunération des dirigeants

PAGE 531

Charles CARDON et Quentin DURAND

AFEP-MEDEF, « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées », nov. 2016

La nouvelle version du code AFEP MEDEF a été rendue publique le 24 novembre 2016 à l'issue d'un processus de consultation publique lancé en mai 2016. Outre une clarification utile de nombreux articles sans modification de fond et la suppression de doublons avec certaines dispositions figurant désormais dans la loi, les principales modifications portent sur le rôle du conseil d'administration, notamment les critères d'indépendance des administrateurs, et sur les sujets souvent médiatiques de la rémunération et des indemnités de cessation de fonctions des dirigeants.

DOCTRINE

116j7 La composition administrative de l'AMF : un premier bilan très positif

PAGE 539

Anne MARÉCHAL et Bertrand LEGRIS

L'élargissement du champ d'application de la composition administrative par la loi du 21 juin 2016 aux abus de marché corrobore le bilan positif qui peut être dressé au terme de six années de pratique depuis son introduction par la loi RBF du 22 octobre 2010. Outre les atouts indéniables qu'elle présente pour les mis en cause, la composition administrative s'est imposée comme une alternative efficace à la procédure de sanction.

116j9 Le contrôle de légalité des recommandations de l'AMF et de l'ACPR

PAGE 543

Olympe DEXANT-DE BAILLIENCOURT

En admettant de contrôler la légalité des instruments de droit souple utilisés par les autorités de régulation, le Conseil d'État a ouvert la voie à un nouveau contentieux. Ce contentieux sera nécessairement varié puisqu'il visera des instruments d'une grande diversité aussi bien quant à leur appellation que quant à leur auteur. Parmi ces instruments, les recommandations de l'ACPR et celles de l'AMF pourraient recevoir un traitement similaire.

116k4 Les États-Unis, nouvel eldorado des groupes français pour leurs opérations de croissance externe ?

PAGE 549

Olivier de VILMORIN, Arnaud BERDOU et Kahina SELMOUNI

Si les groupes français et européens se tournent de plus en plus vers les États-Unis pour y réaliser des acquisitions majeures, le droit américain en matière de fusion-acquisition présente des règles et pratiques juridiques très différentes de celles rencontrées en France et auxquelles l'acquéreur français devra donc se familiariser avant de débiter une opération.

Table chronologique des sources commentées

2016

JUN

CA Paris, 5-7, 17 juin 2016, n° 15/09183p. 515 116j6

JUILLET

CEDH, 1^{er} sect., 21 juill. 2016, nos 63066/14, 64297/14
et 66106/14, Mamatas et a. c/ Grècep. 527 116k2

SEPTEMBRE

CA Versailles, 21 sept. 2016, n° 15/04767p. 523 116k0
Cons. const., 30 sept. 2016, n° 2016-572 QPCp. 509 116k3

OCTOBRE

CE, 9^e-10^e ch. réunies, 5 oct. 2016, n° 389377, Sté State
Bank of Indiap. 500 116j2 ;
116j4
AMF sanct., 12 oct. 2016, Sté Atypik Patrimoine.....p. 521 116j3
A. 20 oct. 2016 : JO, 3 nov. 2016p. 498 116k8
AMF, instr. DOC-2016-04, 21 oct. 2016.....p. 498 116k7
AMF, commun. 21 oct. 2016.....p. 498 116k7
AMF, position-recomm. DOC-2016-08, 26 oct. 2016.....p. 498 116m0
AMF, position-recomm. DOC-2016-05, 26 oct. 2016.....p. 498 116m0
D. n° 2016-1453, 28 oct. 2016 : JO, 30 oct. 2016.....p. 498 116k9

NOVEMBRE

AFEP-MEDEF, « Code de gouvernement d'entreprise
des sociétés cotées », nov. 2016p. 531 116k6
AMF, commun. 17 nov. 2016p. 499 116m8

DÉCEMBRE

AMF, commun. 1^{er} déc. 2016.....p. 499 116m7

Pour soumettre un article au comité de rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
audrey.faussurier@lextenso.fr